

**COMMUNE DE
LOUVERNÉ
C.C.A.S**
**DÉPARTEMENT DE LA
MAYENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU**

18 JANVIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 12

VOTANTS : 12

POUR : 12

Le dix huit janvier deux mille vingt trois à 20h, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Marie-Christine DULUC.

Présents : Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, Christian AUBRY, Marie-Christine DULUC, Suzanne DOUXAMI, Nelly COURCELLE, Josiane MAULAVÉ, Elise FOURNIER, Martine CHARLES, Maryvonne CHAUDET, Monique DUCHESNE, Gaëtan MACHARD, Françoise RIOULT, Claudine RONDEAU, Marie-Françoise TAREAU

**CONVOCAION
12 JANVIER 2023**

**AFFICHAGE
23 JANVIER 2023**

**DÉLIBÉRATION
N° 2023-01-06**

Absents excusés : Sylvie VIELLE, Josiane MAULAVÉ et Maryvonne CHAUDET

Pouvoirs :

Absents

Secrétaire de séance : Adeline REROLLE

OBJET : FINANCES – Subventions 2023 à l'ADMR et à la banque alimentaire.

Exposé de Marie-Christine DULUC, Vice-présidente

Il est proposé au Conseil d'administration, dans le cadre des conventions qui lient le CCAS à l'ADMR et à la banque alimentaire ;

- ↪ **D'ALLOUER** une subvention participative de fonctionnement d'un montant de **1402,00 €** à la banque alimentaire de la Mayenne au titre de l'exercice 2023 ;
- ↪ **D'ALLOUER** une subvention d'un montant de **5 100,00 €** (5 100,00 en 2022) à l'association locale ADMR de Louverné pour l'aide qu'elle apporte aux personnes âgées et aux personnes fragilisées de la commune ;
- ↪ **DE PROVISIONNER** la somme de **8173,92 €** (8173.92 euros en 2022) à l'article 6574 au titre de la participation du CCAS au service de portage de repas organisé par l'ADMR ;
- ↪ **D'AUTORISER** enfin le Président à verser ces subventions de fonctionnement (*ou acomptes sur subventions de fonctionnement*) aux dites associations avant le vote du budget de l'exercice 2023.

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

SLO

ID : 053-265302919-20230118-2023_01_06-DE

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

Fait et délibéré, le 18 janvier 2023

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,

Marie-Christine DULUC



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.